



Conseil économique et social

Distr.: générale
26 mars 2009
Français
Original: anglais

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

Dix-huitième session

Vienne, 16-24 avril 2009

Point 5 de l'ordre du jour provisoire*

**Préparatifs du douzième Congrès des Nations Unies
pour la prévention du crime et la justice pénale**

Préparatifs du douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

Rapport du Secrétaire général**

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis conformément à la résolution 63/193 de l'Assemblée générale, intitulée "Préparatifs du douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale" dans laquelle l'Assemblée priait le Secrétaire général de faire donner la suite voulue à ladite résolution et de lui en rendre compte, par l'intermédiaire de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa dix-huitième session.

II. Généralités

A. Lieu et dates du Congrès

2. Comme suite à l'offre faite par le Gouvernement brésilien d'accueillir le douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et en application de la résolution 63/193 de l'Assemblée générale, le douzième Congrès se tiendra à Salvador (Brésil) du 12 au 19 avril 2010, les consultations préliminaires et un débat de haut niveau devant se tenir

* E/CN.15/2009/1.

** La soumission du présent document a été reportée en raison de retards dans la réception des informations requises.



respectivement le 11 avril et les 18 et 19 avril. Le Gouvernement brésilien a proposé comme lieu du douzième Congrès le Centre de conventions de Bahia à Salvador.

3. Comme suite à l'offre faite par le Gouvernement brésilien, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) a mené une mission de planification du 19 au 23 janvier 2009. La mission a tenu des réunions consultatives avec les autorités locales et nationales respectivement à Salvador et à Brasilia. La mission de planification avait pour but a) d'établir un contact avec les autorités compétentes du pays hôte et d'échanger des vues sur les moyens les plus pratiques et les plus économiques de procéder à des préparatifs efficaces (au plan technique et à celui de l'organisation) en vue du douzième Congrès; b) de visiter le lieu proposé pour tenir le Congrès et de déterminer comment les installations pourraient être utilisées d'une manière efficace qui permette de répondre aux besoins du Congrès; c) de fournir aux autorités du pays des informations sur la politique et la pratique suivies par les organismes des Nations Unies pour organiser des conférences hors de leur siège; et d) d'étudier les autres dispositions à prendre pour la tenue du Congrès.

4. Lors des réunions qui ont eu lieu à Salvador, les représentants de l'UNODC ont souligné qu'ils avaient toute confiance dans la détermination des autorités locales à assurer le succès du douzième Congrès et dans leur capacité de rattraper les retards et de combler les lacunes en matière d'infrastructure relevés à ce stade. Lors des rencontres avec le Comité organisateur national à Brasilia, la mission a mis l'accent sur la nécessité de mettre en place un secrétariat exécutif au sein du Bureau du Secrétaire à la justice afin de coordonner les préparatifs du Congrès et de résoudre les questions techniques et d'organisation. D'une manière générale, le Gouvernement a réitéré son intention de prendre d'urgence toutes les mesures requises pour que les préparatifs du Congrès soient achevés à temps et de manière efficace.

5. Au moment où le présent rapport était rédigé, les consultations entre le Gouvernement et l'UNODC au sujet du douzième Congrès étaient sur le point de s'achever. L'Accord établit le cadre juridique et prévoit en détail les dispositions administratives et logistiques et les moyens nécessaires à la tenue du Congrès, y compris son coût différentiel estimatif qui sera à la charge du Gouvernement.

B. Thème du douzième Congrès

6. Dans sa résolution 63/193, l'Assemblée générale a décidé que le thème principal du douzième Congrès serait "Des stratégies globales pour faire face aux défis mondiaux: les systèmes de prévention du crime et de justice pénale et leur évolution dans un monde en mutation".

C. Ordre du jour provisoire

7. Dans sa résolution 63/193, l'Assemblée générale a approuvé pour le douzième Congrès l'ordre du jour provisoire suivant, finalisé par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa dix-septième session:

1. Ouverture du Congrès.
2. Questions d'organisation.

3. Les enfants, les jeunes et la criminalité.
4. Fourniture d'une assistance technique pour faciliter la ratification et l'application des instruments internationaux relatifs à la prévention et à la répression du terrorisme.
5. Application efficace des principes directeurs des Nations Unies en matière de prévention du crime.
6. Mesures en matière de justice pénale pour lutter contre le trafic de migrants et la traite des personnes: liens avec la criminalité transnationale organisée.
7. Coopération internationale reposant sur les instruments pertinents des Nations Unies et autres instruments en vue de combattre le blanchiment d'argent.
8. Tendances récentes dans l'utilisation de la science et de la technique par les délinquants et par les autorités compétentes pour lutter contre la criminalité, notamment la cybercriminalité.
9. Renforcement de la coopération internationale en vue de lutter contre les problèmes liés à la criminalité: approches pratiques.
10. Mesures de prévention du crime et de justice pénale pour répondre à la violence à l'encontre des migrants, des travailleurs migrants et de leur famille.
11. Adoption du rapport du Congrès.

D. Ateliers

8. Dans sa résolution 63/193, l'Assemblée générale a décidé que les ateliers qui se tiendraient dans le cadre du douzième Congrès traiteraient des questions ci-après:
 - a) Formation sur la justice pénale internationale pour l'état de droit;
 - b) Enquête sur les meilleures pratiques des Nations Unies et d'autres entités concernant le traitement des détenus dans le système de justice pénale;
 - c) Approches pratiques en vue de prévenir la délinquance;
 - d) Liens entre le trafic de drogues et d'autres formes de criminalité organisée: lutte internationale coordonnée;
 - e) Stratégies et meilleures pratiques visant à prévenir la surpopulation carcérale.
9. Dans la même résolution, l'Assemblée générale a souligné l'importance des ateliers qui auraient lieu dans le cadre du douzième Congrès et a invité les États Membres, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les autres entités compétentes à apporter un appui financier, organisationnel et technique à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ainsi qu'au réseau d'instituts du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pour la préparation des ateliers, y compris l'élaboration et la distribution de la documentation de base.

10. Les instituts ci-après se sont déclarés disposés à jouer un rôle moteur dans l'organisation des ateliers: L'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, l'Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Asie et en Extrême-Orient, l'Institut européen pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, affilié à l'Organisation des Nations Unies, l'Institut supérieur international des sciences criminelles et le Centre International pour la Prévention de la Criminalité.

11. Aucun institut n'a encore fait de proposition pour l'organisation de l'atelier "Liens entre le trafic de drogues et d'autres formes de criminalité organisée: lutte internationale coordonnée".

E. Résultats du douzième Congrès

12. En application de l'alinéa h) du paragraphe 2 de la résolution 56/119 de l'Assemblée générale, chaque congrès doit adopter une déclaration unique contenant les recommandations issues des délibérations des participants au débat de haut niveau, aux tables rondes et aux ateliers, qui sera soumise à la Commission pour examen. Le douzième Congrès devra donc adopter une déclaration unique qui sera soumise pour examen à la Commission à sa dix-neuvième session en 2010.

F. Documentation

13. Dans sa résolution 63/193, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir un plan pour la documentation du douzième Congrès, en consultation avec le Bureau élargi de la Commission. Le Secrétariat, en ce qui concerne la documentation destinée au douzième Congrès, a donc porté à la connaissance du Bureau élargi les prévisions provisoires suivantes:

- a) Documents de base:
 - i) Rapports des quatre réunions préparatoires régionales du douzième Congrès;
 - ii) Documents de travail consacrés à chacune des huit questions de fond inscrites à l'ordre du jour provisoire du douzième Congrès;
 - iii) Documents de travail consacrés à chacun des thèmes des cinq ateliers qui doivent se tenir lors du douzième Congrès;
- b) Documents d'information:
 - i) Guide de discussion sur les questions de fond inscrites à l'ordre du jour et sur les thèmes des ateliers du douzième Congrès (A/CONF/213/PM.1);
 - ii) Documents et rapports nationaux présentés par les Gouvernements;
 - iii) Rapports présentés par les organes et organismes des Nations Unies, notamment par les institutions spécialisées et les instituts pour la prévention du crime et le traitement des délinquants affiliés à l'Organisation des Nations Unies;

iv) Rapports présentés par les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social et études présentées à titre individuel par des experts figurant sur la liste du Secrétariat à propos de questions spécifiques relevant de leurs domaines de compétence.

G. Règlement intérieur

14. L'article 63 du Règlement intérieur des congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants prévoit que:

“À la suite de chaque congrès, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale soumet au Conseil économique et social des recommandations appropriées touchant les amendements au présent Règlement jugés nécessaires.”

15. Le Règlement intérieur des congrès sera communiqué à la Commission à sa dix-huitième session. Si aucun amendement n'y a été apporté, les travaux du douzième Congrès seront menés dans le respect des dispositions du Règlement intérieur, complétées par les principes directeurs figurant au paragraphe 2 de la résolution 56/119 de l'Assemblée.

H. Allocation de ressources

16. Dans sa résolution 62/173, l'Assemblée prie de nouveau le Secrétaire général de dégager les ressources voulues pour permettre aux pays les moins avancés de participer aux réunions préparatoires régionales organisées en vue du douzième Congrès et au Congrès lui-même, suivant la pratique habituelle. Elle le prie également de fournir à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime les ressources nécessaires aux préparatifs du douzième Congrès, dans les limites des crédits ouverts au budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009, et de veiller à ce que soient prévues dans le budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011 des ressources suffisantes pour permettre la tenue dudit Congrès.

17. Dans sa résolution 63/193, l'Assemblée générale a prié de nouveau le Secrétaire général de faciliter l'organisation des réunions régionales préparatoires au douzième Congrès et de dégager les ressources voulues pour permettre aux pays les moins avancés de participer à ces réunions et au Congrès lui-même, suivant la pratique établie.

18. Des ressources ont ainsi été allouées, dans le budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009, aux préparatifs du douzième Congrès. Conformément à la pratique suivie pour le dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants et le onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, des ressources ont été allouées pour la tenue de quatre réunions régionales préparatoires, y compris les ressources voulues pour permettre aux pays les moins avancés d'y participer.

III. Réunions régionales préparatoires

19. À sa seizième session, la Commission a souligné qu'il importait de tenir des réunions régionales préparatoires pour qu'il soit tenu compte des préoccupations régionales dans le processus préparatoire des congrès (E/2007/30/Rev.1, par. 161). L'Assemblée générale, dans sa résolution 62/173, a prié le Secrétaire général de faciliter l'organisation de réunions régionales préparatoires, y compris de réunions pour les pays les moins avancés, en vue du douzième Congrès.

20. Dans sa résolution 63/193, l'Assemblée générale a de nouveau prié le Secrétaire général de faciliter l'organisation des réunions régionales préparatoires au douzième Congrès et elle a prié instamment les participants aux réunions préparatoires régionales d'examiner les questions de fond inscrites à l'ordre du jour et les thèmes des ateliers du douzième Congrès et de formuler des recommandations tournées vers l'action qui puissent servir de base aux projets de recommandation et de conclusion soumis à l'examen du douzième Congrès et de la Commission à sa dix-neuvième session.

21. Quatre réunions régionales préparatoires sont organisées en prévision du douzième Congrès:

- a) Réunion régionale préparatoire pour l'Amérique latine et les Caraïbes qui doit se tenir à San José du 5 au 7 mai 2009;
- b) Réunion régionale préparatoire pour l'Asie occidentale qui doit se tenir à Doha du 1^{er} au 3 juin 2009;
- c) Réunion régionale préparatoire pour l'Asie et le Pacifique qui doit se tenir à Bangkok du 1^{er} au 3 juillet 2009;
- d) Réunion régionale préparatoire pour l'Afrique qui doit se tenir à Nairobi du 8 au 10 septembre 2009.

IV. Guide de discussion en vue des réunions régionales préparatoires

22. Dans sa résolution 63/193, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir, en coopération avec les instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, un guide de discussion en vue des réunions régionales préparatoires au douzième Congrès, afin que ces réunions puissent commencer au début de 2009, et a invité les États Membres à participer activement à ce processus.

23. L'Assemblée générale ayant approuvé, dans sa résolution 63/193, le thème du douzième Congrès, les points de son ordre du jour et les thèmes retenus pour les ateliers, un guide de discussion en vue des réunions régionales préparatoires a été établi et sera remis à la Commission à sa dix-huitième session.

24. Le libellé du guide de discussion tient compte des observations et des propositions reçues de l'Algérie, de l'Argentine, du Burundi, de l'Égypte, du Koweït, du Mexique, du Portugal, de la Roumanie et de la Turquie. En outre, les instituts ci-après du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du

crime et la justice pénale ont apporté une contribution utile à ce guide: l'Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Asie et en Extrême-Orient, l'Institut européen pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, affilié à l'Organisation des Nations Unies et le Centre international pour la prévention de la criminalité.

V. Conclusions et recommandations, y compris les mesures que pourrait prendre la Commission

25. Dans sa résolution 63/193, l'Assemblée générale a prié la Commission de consacrer suffisamment de temps, lors de sa dix-huitième session, à l'examen des progrès réalisés dans la préparation du douzième Congrès, de mettre définitivement au point en temps utile toutes les dispositions organisationnelles et techniques voulues et de lui adresser ses recommandations.

26. À cet égard, la Commission pourrait prendre les mesures suivantes:

a) Approuver la documentation destinée au douzième Congrès telle qu'indiquée au paragraphe 13 ci-dessus;

b) Faire des recommandations sur les activités d'information pour le douzième Congrès, ces activités devant être menées en temps voulu afin que les Gouvernements, les institutions spécialisées compétentes, les programmes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales, les organisations professionnelles et les organisations de la société civile soient bien au courant des préparatifs du Congrès et participent à ce dernier.
